



Politique de vote et d'engagement

Natixis Investment Managers International

En tant que société de gestion pour compte de tiers, Natixis IM International considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de vigilance vis-à-vis des porteurs de parts de suivre l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits financiers attachés aux titres détenus dans les portefeuilles qu'elle gère. En conséquence, Natixis IM International exerce son activité de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Pour tous les fonds gérés par Natixis Investment Managers International, sans délégation à une Société affiliée **ou à une autre société de gestion**, la politique de vote en vigueur est celle décrite dans ce document.

Natixis Investment Managers International peut déléguer la sélection des titres à différentes sociétés de gestion de Natixis (Affiliés) selon son modèle « multi-affiliés » **ou à une autre société de gestion d'actifs**.

Comme spécifié dans la documentation juridique des fonds en question, cette procuration est régie par un accord entre Natixis Investment Managers International et les Affiliés **ou autre société de gestion d'actifs** par lequel Natixis Investment Managers International a choisi de déléguer l'exercice des droits de vote, en fonction de sa propre politique de vote. Celui-ci peut être trouvé sur le site web des Sociétés affiliées **ou d'une autre société de gestion d'actifs**.

Dans le cas où la sélection des parts est déléguée à plusieurs affiliés, la politique de vote actuelle est celle décrite dans ce document.

Les principes énoncés dans le document sur la « politique de vote » visent à définir le cadre dans lequel nous exerçons les droits de vote en connaissance de cause et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Ceux-ci sont révisés chaque année pour tenir compte des changements dans les pratiques juridiques, réglementaires et de gouvernance d'entreprise qui ont pu se produire au cours de l'année.

Natixis IM International a choisi d'adhérer à des normes de gouvernance d'entreprise exigeantes. Toutefois, dans les cas où les pratiques de gouvernance d'un pays sont plus strictes que les principes de la politique de vote, nous nous alignons sur les premières afin d'analyser les résolutions et de déterminer le sens de notre vote.

Par exemple, Natixis IM International a décidé de recourir aux services d'un spécialiste mondial de la gouvernance d'entreprise et de l'investissement responsable (IR) : Institutional Shareholder Services (ISS) nous permet d'utiliser l'analyse des votes par procuration et de suivre les recommandations de la Politique Sustainability d'ISS. ISS a élaboré des lignes directrices de vote qui sont conformes aux objectifs durables des investisseurs ainsi qu'à leur responsabilité fiduciaire.

En termes de structure de contrôle et d'équilibre des pouvoirs, de système de rémunération des dirigeants et de structure de société, les recommandations de la Politique de vote Sustainability d'ISS reposent sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise, en se concentrant sur les intérêts des actionnaires.

La Politique Sustainability d'ISS prend en compte les questions environnementales et sociales ainsi que les questions économiques qui jouent également un rôle important dans la bonne gouvernance des entreprises.

En général, la Politique Sustainability d'ISS prendra comme cadre de référence les initiatives de développement durable internationalement reconnues telles que l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (United Nations Environment Programme Financing Initiative, UNEP FI), les Principes des Nations unies pour l'investissement responsable (United Nations Principles for Responsible Investment, UNPRI), le Pacte mondial des Nations unies, la Global Reporting Initiative (GRI), etc.

Les liens suivants renvoient à la version plus détaillée de 2020 de la Politique générale de vote par procuration d'ISS :

- Pour les actions américaines : <https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf>
- Pour les autres actions internationales (hors États-Unis) : <https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf>

Sommaire

I - Organisation de NATIXIS IM INTERNATIONAL pour l'exercice des droits de vote	3
II - La procédure actuelle d'exercice du droit de vote	3
III - Principes de sélection du cadre de vote	4
IV - Politique de prêt de titres	4
V - Principes pour l'analyse des résolutions	4
1) Transparence, fiabilité et pertinence des informations financières et extra-financières	4
A. Assemblées des Actionnaires	
B. Transparence et qualité des informations financières et extra-financières	
C. Auditeurs et Comité d'audit	
2) Structure de contrôle et équilibre des pouvoirs	6
A. Qualité de la structure de gouvernance	
B. Qualité de la composition du Conseil d'administration et de ses comités	
3) Droits des actionnaires	8
A. Traitement équitable des actionnaires	
4) Système de rémunération	8
A. Transparence et qualité de la politique de rémunération	
5) Éthique des affaires et responsabilité sociale des sociétés	9
A. Questions sociales et environnementales	
VI - Procédures d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts	10

I - Organisation de NATIXIS IM INTERNATIONAL pour l'exercice des droits de vote

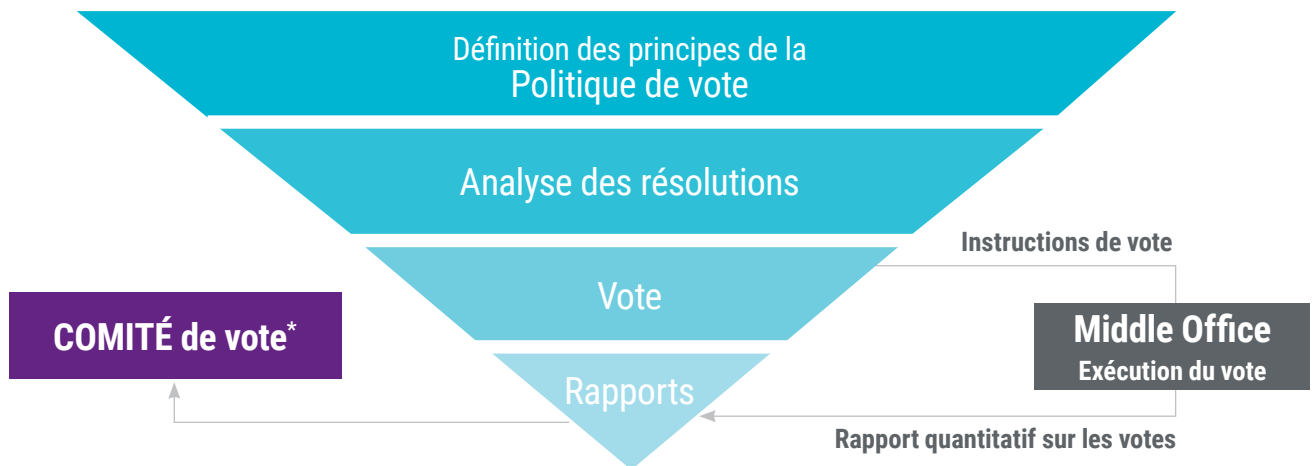
L'exercice des droits de vote est structuré sur la base de deux activités distinctes :

- **Analyse des résolutions : effectuée par ISS conformément à la Politique de vote Sustainability d'ISS ; Natixis IM International se conforme à cette dernière afin de garantir la bonne application de la politique de vote.**

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la politique de vote, Natixis IM International a mis en place un Comité de vote annuel chargé entre autres de décider des résolutions qui présentent un problème spécifique, ou dont les principes n'ont pas été définis dans la politique de vote. Au cours des réunions de ce comité, le rapport annuel sera partagé et discuté. La révision de la politique de vote est également sous la responsabilité de cette commission. Le comité sera sous l'autorité directe du comité de gestion de NIMI.

- **Exercice du vote : effectué par la division Middle Office Flux d'Ostrum AM, en charge des relations avec les prestataires de services et les dépositaires.**

Le processus de vote est organisé comme suit :



* Il est composé des deux responsables de la gestion de portefeuille de NIM Solutions et du responsable ESG de NIMI. Le COO de NIM Solutions, le responsable de la conformité de NIMI, un expert ESG de NIM Solutions et le secrétaire général de NIMI

II - La procédure actuelle d'exercice du droit de vote

Natixis IM International utilise les services d'un prestataire de services de vote externe.

Ce prestataire de services est responsable de ce qui suit :

- informer Natixis IM International de toute assemblée générale tenue sur des titres appartenant à l'univers de vote de Natixis IM International,
- analyser les résolutions sur la base des principes définis dans la politique de vote de Natixis IM International,
- mettre à disposition une plateforme de vote pour l'exercice du vote,
- transmettre les instructions de vote à l'émetteur, selon le cas.

Ce prestataire de services est en relation directe avec les dépositaires avec lesquels il rassemble quotidiennement des fichiers de positions dans tous les portefeuilles appartenant à l'univers de vote.

Après analyse des résolutions, Natixis IM International vote pour chacun de ses comptes sur la plateforme de vote.

Au cas par cas, Natixis IM International se réserve le droit de participer effectivement aux assemblées générales.

III - Principes de sélection du cadre de vote

Sauf exception, Natixis IM International exerce les droits de vote sur tous les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et fonds d'investissement alternatifs (FIA) pour lesquels elle gère et détient des droits de vote, ou pour lesquels les conseils de surveillance des FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise) lui ont délégué les droits de vote.

Natixis IM International exercera les droits de vote sur l'ensemble des titres identifiés vers la fin de l'année précédant la campagne de vote, dans les portefeuilles pour lesquels elle pourrait exercer les droits de vote, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires lui permettent d'optimiser l'exercice des droits de vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

IV - Politique de prêt de titres

En assemblée générale, le principe de Natixis IM International est d'optimiser le rapatriement des titres prêtés afin d'exercer les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

V - Principes pour l'analyse des résolutions

En fonction de la nationalité des sociétés, les principes d'analyse définis ci-dessous peuvent ne pas s'appliquer aux lois nationales conférant différentes prérogatives aux assemblées d'actionnaires.

1) **Transparence, fiabilité et pertinence des informations financières et extra-financières**

La transparence, l'exhaustivité, la fiabilité et la pertinence des informations financières et extra-financières contribuent à l'intégrité des marchés financiers et renforcent la confiance entre les différents acteurs de la chaîne de création de valeur. De ce point de vue, ces facteurs sont la clé d'une gouvernance d'entreprise responsable. Les sociétés doivent donc veiller à ce que ces principes soient respectés lors de la préparation et de la diffusion des informations aux investisseurs. Ces informations doivent également être certifiées par les auditeurs et doivent être exemptes de toute réserve.

A. Assemblées des Actionnaires

a) *Éléments habituels de l'ordre du jour*

Selon la législation nationale, la règle est que les actionnaires valident ce qui suit :

- l'ouverture de l'Assemblée des Actionnaires ;
- convoquer la réunion conformément aux exigences de la réglementation locale ;
- obtenir le quorum requis ;
- l'ordre du jour de la réunion ;
- l'élection du président de la réunion ;
- la nomination des actionnaires qui cosignent le procès-verbal de l'assemblée ;
- documents réglementaires ;
- la nomination des scrutateurs ou des représentants des actionnaires qui examineront le procès-verbal de l'assemblée ;
- la nomination de deux actionnaires qui approuveront et signeront le procès-verbal de la réunion ;
- le temps disponible pour les questions ;
- la publication du procès-verbal ;
- la clôture de la réunion.

En général, nous votons pour ces propositions ainsi que pour des propositions similaires de la direction.

b) Informations préalables requises

Nous voterons contre une proposition si une société ne fournit pas aux actionnaires les informations appropriées (spécifiques à la société) sur lesquelles ils peuvent fonder leur décision de vote dans un délai suffisant pour l'analyse des résolutions.

B. Transparence et qualité des informations financières et extra-financières

a) États financiers, rapport de gestion et rapport des commissaires aux comptes

Nous votons généralement pour les propositions de gestion demandant l'approbation des états financiers du rapport de gestion, sauf :

- s'il y a un motif d'inquiétude concernant les actions passées de la direction ou des auditeurs de la société ;
- si les auditeurs ont refusé de certifier les comptes ou émis des réserves ;
- si le rapport du commissaire aux comptes sur la vérification des comptes n'est pas inclus dans le rapport de gestion ;
- si un des membres du Comité d'audit est un cadre.

En outre, Natixis IM International soutient l'inclusion d'informations sur les performances environnementales et sociales de la société dans le rapport de gestion et fait l'objet d'audits et de certifications réguliers.

b) Distribution de dividendes

La décision de voter dépendra de la situation financière de la société au fil du temps.

c) Congés aux administrateurs

Le refus est possible dans certains cas de violations graves des normes de gouvernance d'entreprise, de performances globales (économiques, financières, sociales et environnementales) jugées très mauvaises et affectant l'évaluation de la société ou de réserves émises par les Commissaires aux comptes.

C. Auditeurs et Comité d'audit

a) Désignation des Commissaires aux comptes

Natixis IM International votera Contre la nomination des auditeurs si les honoraires d'audit ne sont pas divulgués ou si la société ne publie pas une ventilation du total des honoraires payés aux auditeurs en fonction de leurs services d'audit et de conseil.

Natixis IM International votera Contre la résolution demandant la nomination ou le renouvellement du mandat des auditeurs internes si les listes de candidats ne sont pas disponibles avant l'expression du vote.

b) Rémunération des Commissaires aux comptes

Nous votons Pour les propositions qui permettent au Conseil d'administration de déterminer la rémunération des Commissaires aux comptes, sauf si elle est disproportionnée par rapport à la taille et à la nature de la société.

Natixis IM International votera Contre la rémunération des commissaires aux comptes pour couvrir les risques liés à leur responsabilité.

Natixis IM International votera Contre la rémunération des auditeurs si les honoraires d'audit ne sont pas divulgués ou si la société ne publie pas une ventilation du total des honoraires payés aux auditeurs en fonction de leurs services d'audit et de conseil.

c) Indépendance des Commissaires aux comptes

Nous votons au Cas par Cas sur les résolutions d'actionnaires demandant à une société d'interdire à ses auditeurs d'offrir des services autres que ceux strictement liés à l'audit (ou de plafonner le niveau de ces services).

d) Indépendance du Comité d'audit

La politique de Natixis IM International recommandera de ne pas (ré)élire les membres non indépendants du comité d'audit si :

- moins de 50 % des membres du comité d'audit - qui sont élus par les actionnaires en cette qualité ou en une autre, à l'exclusion, le cas échéant, des représentants des actionnaires salariés - sont indépendants ; ou
- moins d'un tiers de tous les membres du comité d'audit seraient indépendants.

2) Structure de contrôle et équilibre des pouvoirs

Le Conseil d'administration ou de surveillance joue un rôle central dans « le pilotage de la stratégie et le contrôle effectif de la gestion de la société ». Il sert avant tout les intérêts de la société, de ses actionnaires et de ses parties prenantes, et assure sa croissance à long terme.

En conséquence, le Conseil d'administration doit veiller à ce que la répartition des pouvoirs entre les organes de direction et les organes de surveillance soit équilibrée et que la répartition des rôles et des responsabilités de chaque organe soit transparente. En outre, l'efficacité d'un conseil d'administration repose essentiellement sur la qualité de sa composition. La capacité des administrateurs à saisir les questions stratégiques, à enrichir la réflexion de l'exécutif et à contrôler la mise en œuvre des décisions prises par ce dernier est la condition préalable à une gouvernance d'entreprise efficace. Ainsi, le Conseil d'administration doit veiller à sélectionner des administrateurs dont la contribution apporte une réelle valeur ajoutée au débat et au fonctionnement du Conseil d'administration, et s'efforcer d'assurer la complémentarité des membres en termes d'expertise, de compétences et de diversité (formation, nationalité, diversité des sexes, etc.).

En vue d'améliorer continuellement le conseil d'administration, une évaluation régulière de son travail devrait être effectuée ; les résultats seraient communiqués aux actionnaires.

A. Qualité de la structure de gouvernance

a) *Changement dans la structure de gouvernance de l'entreprise*

Natixis IM International n'est pas favorable à une structure de gouvernance spécifique.

Natixis IM International vote Pour les demandes visant à modifier la structure de gouvernance de la société, qui passe d'un conseil d'administration à un conseil d'administration et un conseil de surveillance. Sinon, nous examinons la proposition au Cas par Cas.

Natixis IM International soutient la séparation des pouvoirs d'exécution et de contrôle. Par exemple, le Conseil d'administration devra s'assurer qu'il existe des mécanismes de contrôle suffisamment indépendants et efficaces pour garantir un contrôle effectif de l'exécutif.

B. Qualité de la composition du Conseil d'administration et de ses comités

Au-delà de ses responsabilités et de son organisation formelle, la qualité de la composition du Conseil d'administration est un facteur déterminant de son efficacité. Le soutien de Natixis IM International à l'élection d'un administrateur résulte donc d'une évaluation qualitative individuelle et globale intégrant l'analyse de plusieurs critères tels que la transparence du processus de nomination, l'indépendance de l'administrateur, ses compétences et son expertise, sa disponibilité et sa valeur ajoutée pour le fonctionnement du conseil d'administration.

a) *Procédure de nomination des administrateurs, de personne morale ou physique*

Natixis IM International recommande que les Conseils d'administration ou de surveillance soient transparents sur le processus et les critères de sélection des administrateurs en termes de compétences, d'expertise, d'indépendance et de valeur ajoutée pour le fonctionnement du Conseil d'administration.

Natixis IM International votera contre l'élection ou la réélection des administrateurs si les noms des candidats ne sont pas disponibles, et s'abstiendra si le conseil d'administration ne fait pas preuve de transparence sur le processus de nomination des nouveaux administrateurs.

b) *Indépendance du Conseil d'administration et des Comités*

Pour toutes les entreprises :

En Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Islande, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède et en Suisse, voter CONTRE la (ré)élection des dirigeants qui siègent au comité d'audit ou de rémunération de la société.

Natixis IM International peut émettre une recommandation négative si la divulgation est trop faible pour déterminer si un cadre fait ou fera partie d'un comité. Si une société ne dispose pas d'un comité d'audit ou de rémunération, Natixis IM International peut considérer que l'ensemble du conseil d'administration remplit le rôle d'un comité. Dans ce cas, Natixis IM International peut déconseiller l'élection des dirigeants, y compris du DG (CEO), au conseil d'administration.

Pour les sociétés à capital dispersé, voter généralement CONTRE la (ré)élection de tout membre non indépendant du comité d'audit si :

- moins de 50 % des membres du comité d'audit - qui sont élus par les actionnaires en cette qualité ou en une autre, à l'exclusion, le cas échéant, des représentants des actionnaires salariés - sont indépendants ; ou
- moins d'un tiers de tous les membres du comité d'audit seraient indépendants.

Pour les sociétés dont les conseils d'administration sont légalement tenus d'avoir 50 % d'administrateurs, non élus par les actionnaires, le second critère n'est pas applicable.

Généralement, voter CONTRE l'élection ou la réélection du membre non indépendant du comité d'audit désigné comme président de ce comité.

Pour les sociétés à capital dispersé en Belgique, aux Pays-Bas et en Suisse, voter CONTRE la (ré)élection des membres non indépendants du comité de rémunération si leur (ré)élection devait conduire à une majorité non indépendante au sein de ce comité.

c) Complémentarité du Conseil d'administration

i) Compétences

Natixis IM International recommande que les membres du conseil d'administration présentent les compétences nécessaires et suffisantes pour comprendre les métiers de la société et son environnement économique.

Natixis IM International votera Contre l'élection d'un administrateur si la société ne fournit pas les informations nécessaires à l'évaluation de ses compétences.

ii) Diversité

Une représentation équilibrée des parties prenantes dans les forums de gouvernance est essentielle à la prise de décision en équipe et dans l'intérêt à long terme de la société.

Natixis IM International recommande une composition du conseil d'administration qui combine la diversité en termes de formation, de nationalités, d'équilibre entre les sexes et d'âge, ainsi que la complémentarité des administrateurs en termes de compétences et d'expertise. C'est une garantie d'un meilleur fonctionnement du conseil d'administration.

Natixis IM International s'engage donc à respecter l'équilibre entre les sexes au sein des organes de gouvernance (conseil d'administration et comité exécutif) et ne soutiendra pas la réélection du président du comité des nominations lorsque l'un des sexes n'est pas représenté à hauteur de 30 %.

d) Disponibilité des administrateurs

i) Durée du mandat des administrateurs

En vue d'un renouvellement par un tiers, Natixis IM International recommande un mandat de trois ans pour les administrateurs, et votera contre l'élection ou la réélection d'un administrateur (à l'exception du DG) si le mandat est supérieur à quatre ans ou s'il n'est pas divulgué.

Le cas échéant, Natixis IM International s'alignera sur les réglementations plus strictes en vigueur dans certains pays en ce qui concerne la durée des mandats d'administrateur.

ii) Mandats croisés

Natixis IM International n'est pas favorable à l'existence d'administrateurs exerçant plusieurs mandats, sauf si cette nomination s'inscrit dans le cadre d'un partenariat stratégique.

iii) Présence

Pour évaluer la réélection d'un administrateur, Natixis IM International tiendra compte du taux effectif de présence aux réunions du conseil d'administration et votera Contre la reconduction de tout administrateur si le taux de présence est inférieur à 75 % sans qu'aucune justification valable ne soit avancée.

e) Élection des Représentants des actionnaires

i) Élection des représentants des actionnaires non-salariés

Natixis IM International ne s'oppose pas à la présence de représentants des actionnaires au sein du conseil d'administration si leur stratégie d'investissement s'inscrit dans la création de valeur à long terme de la société.

Natixis IM International votera pour les représentants des actionnaires au sein du conseil d'administration si :

- leur nomination constitue un gain réel pour le fonctionnement du Conseil d'administration ;
- leur nomination ne remet pas en cause l'équilibre du conseil d'administration en termes d'indépendance ;
- le principe de proportionnalité entre le capital détenu et le nombre de sièges au sein du conseil d'administration est respecté.

Dans le cas d'une personne morale, Natixis IM International votera pour son élection si le nom de l'administrateur représentant la personne morale n'a pas été communiqué aux actionnaires avant l'assemblée générale.

ii) Élection des représentants des actionnaires salariés

Natixis IM International soutient la présence de représentants des actionnaires salariés dans les conseils d'administration et recommande une plus grande transparence dans le processus de sélection des représentants des actionnaires salariés présentés au vote des actionnaires.

Natixis IM International votera en faveur de l'élection du représentant des actionnaires salariés au conseil d'administration ayant obtenu le plus de votes des actionnaires salariés.

iii) Élection des représentants des salariés

Natixis IM International soutient l'inclusion de représentants des salariés dans les conseils d'administration et les comités, y compris dans les pays où cette pratique n'est pas juridiquement contraignante.

Ainsi, Natixis IM International ne soutiendra pas la réélection du Président du Comité des nominations lorsque le Conseil d'administration ne comprend pas de représentants des salariés¹.

3) Droits des actionnaires

La Société a le devoir de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer un traitement équitable des actionnaires de la même classe. En outre, nous pensons qu'il est essentiel que les sociétés trouvent un équilibre entre les mesures visant à protéger leurs intérêts à long terme - ainsi que ceux de leurs actionnaires et parties prenantes - et les mesures anti-OPA. Natixis IM International invite également les sociétés à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exercice des droits de vote par les actionnaires.

A. Traitement équitable des actionnaires

Natixis IM International soutient les programmes visant à promouvoir l'actionnariat à long terme au sein de la société et votera contre tout programme visant à intégrer le principe « 1 action 1 vote » dans les statuts, sauf si la société a mis en place des programmes équivalents, à savoir une augmentation des dividendes.

4) Système de rémunération

Le système de rémunération des dirigeants peut influencer la direction stratégique de la société et le risque pris par la direction. Les différents mécanismes de compensation doivent donc être corrélés avec les performances financières et extra-financières de l'individu et du groupe, et prendre en compte la création de valeur à long terme pour la société. En outre, il est essentiel que les critères de performance utilisés soient transparents, pertinents et mesurables.

En outre, nous encourageons les sociétés à mettre en place des accords de participation des salariés aux bénéfices.

¹ À l'exception des sociétés qui se sont engagées à agir ainsi.

A. Transparence et qualité de la politique de rémunération

a) Composition du Comité de rémunération

Natixis IM International recommande que le comité de rémunération soit avant tout indépendant et présidé par un administrateur libre d'intérêts.

Natixis IM International n'est pas favorable à la présence d'un directeur exécutif au sein du comité de rémunération.

b) Transparence en matière de rémunération

Natixis IM International soutient un vote annuel des actionnaires sur les politiques de rémunération et votera pour toute action dans ce sens.

Natixis IM International soutient toute proposition visant à améliorer la transparence sur les rémunérations, en particulier toute proposition visant à mieux évaluer les systèmes et politiques de rémunération en vigueur dans une société.

5) Éthique des affaires et responsabilité sociale des sociétés

Les préoccupations relatives à la croissance et aux performances financières ne doivent pas occulter la nécessité de prendre en compte les intérêts des autres parties prenantes qui contribuent au bon fonctionnement de la société et à sa croissance à long terme. Ces autres parties prenantes comprennent les détenteurs d'obligations qui jouent un rôle clé dans le financement stable et à long terme de la société et les salariés qui contribuent à la formation de la valeur ajoutée. Natixis IM International est convaincu que l'inclusion de certains éléments extra financiers dans la gestion d'un portefeuille peut améliorer son rapport risque/rendement à long terme.

A. Questions sociales et environnementales

a) Politique en matière de RSE

Dans une perspective de gestion à long terme, il est essentiel que les sociétés intègrent les questions environnementales et sociales dans leur stratégie de croissance, ainsi que les questions économiques. La mise en œuvre de la politique en matière de RSE d'une société doit être régulièrement contrôlée, en tenant compte des performances environnementales et sociales ainsi que des résultats financiers.

Natixis IM International est favorable à l'inclusion de ces informations dans le rapport annuel pour toutes les parties prenantes de la société et votera pour toute résolution d'actionnaires visant à établir un rapport RSE.

b) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les politiques de rémunération

Natixis IM International votera Pour les résolutions d'actionnaires demandant l'intégration de critères extra financiers dans les politiques de rémunération des dirigeants, à moins que ces demandes ne représentent des contraintes qui ne sont pas dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

VI - Procédures d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

En général, la société de gestion exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt général des porteurs de parts, sans tenir compte de ses propres intérêts, conformément aux principes auxquels la société de gestion entend se référer lors de l'exercice de ces droits. Natixis IM International a mis en place une procédure pour prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts. En tant que tel :

- Si un conflit d'intérêts survient entre Natixis IM International et l'un de ses clients, le RCCI, en consultation avec le comité de vote de Natixis IM International, décidera de l'attitude à adopter.
- Si l'un des membres de l'équipe participant à l'activité d'« exercice des droits de vote » se trouvait en conflit d'intérêts lors d'un vote, il devrait immédiatement en informer le Comité international de vote de Natixis IM International et le RCCI, et ne participerait pas à l'exercice du vote concerné.

Natixis IM International, appartenant au groupe BPCE, exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, et ne participe pas aux assemblées générales des entités du groupe BPCE ou de ses filiales/participations dont les titres sont négociés sur le marché.

Dans le cas où l'exercice des droits de vote sur une société exposerait Natixis IM International à une situation de conflit d'intérêts important, le Comité de vote de Natixis IM International soumettra le cas au directeur de la conformité (Chief Compliance Officer) ; ce dernier décidera de la position à occuper et, notamment, s'il doit participer à l'assemblée générale de cette société.

> Pour en savoir plus
visitez: im.natixis.com

MENTIONS LÉGALES

Le présent document est fourni, par Natixis Investment Managers International, une Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Ce document, destiné aux clients de Natixis Investment Managers International, est fournis exclusivement à des fins d'information et est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International : www.im.natixis.com.

Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Natixis Investment Managers International.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif.

Natixis Investment Managers International se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Natixis Investment Managers International ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Ce document ne constitue pas, de la part de Natixis Investment Managers International, une offre d'achat ou de vente de titres financiers, une sollicitation ou un conseil en investissement

Natixis Investment Managers International ne saurait être tenue pour responsable du non-exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition, ou la transmission des informations et documents nécessaires à l'exercice de ces droits.